



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOZ, libraire, marche au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAROUX et de SARRONUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'He, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

# Matthieu

## GAZETTE DE LIEGE.

### ESPAGNE.

**Madrid, le 21 avril.** — La commission militaire a condamné à mort don Juan-Frédéric Ménage, lieutenant d'infanterie, accusé du crime de haute-trahison, en cherchant à empoisonner les eaux courantes de la fontaine de Berro, destinée à l'usage de la famille royale. L'exécution de ce condamné a eu lieu samedi dernier, et cet infortuné a montré une grande fermeté jusqu'à son dernier moment; pendant que le bourreau lui passait la corde au cou, il a dit d'un ton très-ferme: *Messieurs, vous me voyez ici victime de la calomnie.* Mais aussitôt le prêtre lui mit sur la bouche un crucifix et le bourreau s'est ensuite empressé de le lancer dans l'éternité. Après que le patient eut expiré, le bourreau lui coupa la main droite, qu'il lui attacha au cou: le cadavre présentait dans cet état un spectacle horrible.

(Indicateur.)

**Trian, le 23 avril.** — Aussitôt que la dernière colonne des troupes françaises fut sortie de Vittoria, les prêtres chantèrent *Alleluia*, la populace se répandit dans les rues et démolit le bâtiment qui avait servi de corps-de-garde aux Français; elle maltraita horriblement un cafetier français, chez lequel ses compatriotes se réunissaient; ces forcenés cassèrent et brisèrent les meubles, enfoncèrent les tonneaux; en un mot, il n'y a sorte d'excès auxquels cette population effrénée ne se soit livrée.

Les chefs des corporations religieuses ont donné, en réjouissance du départ des troupes françaises, un *dia de campo* (fête champêtre.) L'enthousiasme des furibonds va, dit-on, jusqu'à prêcher une croisade pour former le blocus de Pampelune et de St Sébastien.

### ANGLETERRE.

**Londres, le 29 avril.** — Le discours du duc d'York à la chambre des lords produira un effet absolument contraire à celui qu'en attendait ce prince. Il a mis en avant, comme un obstacle à l'émancipation des catholiques, le serment que prêtent les rois d'Angleterre à leur couronnement, et déjà la motion a été faite dans la chambre des communes de modifier ce serment.

Tous nos journaux, à l'exception du *Courrier*, s'accordent à qualifier la déclaration du prince d'impolitique et d'inconstitutionnelle. Le *Times*, qui s'est montré constamment opposé aux catholiques, fait les réflexions suivantes sur la déclaration du duc d'York: « En rappelant au roi le serment qu'il a prêté, S. A. R. semble avertir son auguste frère de ne point commettre un pareil acte; mais ce que le prince aurait pu se permettre en tête à tête, dans le cabinet de S. M., devait-il le hasarder dans une séance publique de la chambre des pairs? Et que dirons-nous de l'engagement solennel qu'est venu, de gaieté de cœur, prendre S. A. R. de proposer jusqu'à son dernier soupir, et quelles que soient les circonstances, à une mesure dont peut dépendre la tranquillité et même la sûreté de l'état, et dont le rejet pourrait faire couler des océans de sang et enfanter des siècles de calamité nationale? (*Oceans of blood and ages of national adversity.*) Sous ce point de vue, le langage de S. A. R. n'est probablement pas celui que lui auraient conseillé des amis sages, humains et attachés à leur pays. »

Quels conseillers malavisés, dit à son tour le *Morning-Chronicle*, ont pu précipiter l'héritier du trône dans une démarche aussi étrange? Ne semble-t-il pas qu'il règne déjà par anticipation? Ou dirait que son altesse royale n'a voulu que fixer les regards de ces membres de la chambre haute (les évêques), qui, dans l'espoir de resserrer encore l'étroite union de la couronne et de l'église, se montrent plus favorablement disposés pour le roi présent. Quoi qu'il en soit, l'opinion générale est que le royal duc aurait dû s'abstenir religieusement de toute allusion au rang qu'il doit occuper un jour.

Au reste, nous avons la satisfaction de voir que toute cette agitation en perspective, ce transfert prématuré d'obéissance et d'affection, n'a eu d'autre effet que d'exciter le mépris et le dégoût dans tout le pays.

Comme membre du parlement, le duc d'York pouvait, sans doute, exprimer son opinion personnelle, mais rien ne l'autorisait à parler comme s'il était déjà assis sur le trône de son père et de son frère. Quoique le prince ne soit plus jeune, qui lui garantit qu'il pensera toujours comme il pense aujourd'hui? N'est-il pas possible que son esprit, en baissant, se trouve au niveau de celui des *Burke*, des *Pitt*, des *Fox*, des *Sheridan*, des *Canal*, etc., tous hommes d'état favorables aux catholiques. Saint Paul, dont la tête valait bien celle de S. A. R., éprouva une révolution soudaine sur le chemin de Damas, et l'héritier du trône britannique peut recevoir de nouvelles lumières avant d'y monter, s'il y monte jamais.

L'évêque d'Exeter a présenté à la chambre des pairs deux pétitions contre les catholiques. Lord King en a présenté aussitôt une autre d'une nature toute contraire: c'est celle de la ville de Sidmouth, dans le Devonshire. Le

noble lord fait observer à la chambre que cette réclamation en faveur des catholiques a été rédigée et signée par la totalité des protestans de Sidmouth, réunis en assemblée générale, tandis qu'une pétition présentée au nom de la même ville, dans une séance précédente, avait été extorquée à des individus qui ne savaient pas même ce qu'ils signaient. Le marquis de Lansdown a présenté une pétition des catholiques des grands comtés du nord de l'Angleterre, qui demandent à être réintégrés dans leurs droits civils. Le noble pair fait remarquer au nombre des signataires les habitans les plus respectables des comtés de Durham, Cumberland et Newcastle. Il demande la permission de joindre ses vœux à ceux des pétitionnaires pour l'adoption d'une mesure qu'il regarde comme indispensable à la stabilité de la monarchie.

### FRANCE.

**Paris, le 2 mai.** — Une ordonnance royale, du 1<sup>er</sup> mai, contient les dispositions suivantes:

« A dater du 20 mai prochain, dans notre hôtel des monnaies à Paris, et à dater du premier juillet suivant, dans nos autres hôtels de monnaies, les monnaies d'or et d'argent seront frappées à notre effigie et porteront pour légende ces mots: *Charles X, roi de France.* »

« Quatre millions de francs dans les diverses pièces de monnaies seront frappées à notre effigie, avec le millésime de 1824. »

« D'après une nouvelle disposition de M. Clermont-Tonnerre, ministre de la guerre, un chef d'escadron sera supprimé dans chaque régiment de cavalerie. La suppression aura lieu par extinction. »

« La maison Jacques Lafitte et compagnie a cédé à M. le duc de Larocheaucault un 93<sup>e</sup> d'intérêt dans l'entreprise du *Journal du Commerce.* »

« Le roi de Prusse vient de supprimer la fête anniversaire de l'entrée des alliés à Paris. »

« Nous sommes accoutumés à voir figurer sur les vases et ornemens destinés au culte les quatre lettres I. N. R. I. On a été surpris de voir dans la description de la chasuble destinée à l'officiant du sacre, les lettres I. H. S. substituées aux quatre premières. Serait-il vrai, comme l'affirment des personnes dignes de confiance, que les trois lettres brodées sur la chasuble du sacre, formeraient le monogramme de la société dite de *Jésus*, et figureraient sur les fastueux monumens d'un ordre monastique qui faisait vœu de pauvreté? (*Const.*) »

« Un catéchisme de la religion catholique doit-il être considéré comme la propriété littéraire de l'évêque qui le publie? Telle est la question que la cour de cassation de France vient de décider affirmativement en cassant l'arrêt d'une cour royale qui avait jugé le contraire. »

« Les frères ignorantins ne forment point de vœux; l'un de ces frères, qui était attaché à l'école ignorantine de Ribauvillie (Haut-Rhin), en essayant sans doute de convertir une jeune demoiselle protestante, a si peu atteint son but, qu'il a cru ne pouvoir se dispenser de l'épouser; le mariage a été célébré dans une commune voisine de Ribauvillie. (*Quotidienne.*) »

« L'*Etoile* qui, lors de la première nouvelle de la victoire de Bolivar dans les champs d'Ayachucho, a commencé par la démentir, qui ensuite s'est évertuée à chercher des rapprochemens de dates pour jeter au moins des doutes sur l'authenticité de rapports même officiels, se résout enfin aujourd'hui à faire chorus avec la vérité. »

« Nous recevons à l'instant, dit-elle, une lettre de Fernambouc du 18 mars, qui confirme la nouvelle de la bataille d'Ayachucho, livrée le 19 décembre. Notre correspondant nous adresse en même tems une copie de la capitulation qui a mis fin aux hostilités. »

« Le vice-roi de La Serna fut blessé et fait prisonnier, et quand le général Canterac prit le commandement des débris des forces royales, tout ce qu'il put faire fut de sauver par une capitulation, l'honneur des armes espagnoles. »

« Jeudi dernier, 28 avril, la jeunesse des cinq départemens de la Bretagne s'est réunie en un banquet: M. Kératry, ancien député du Finistère, présidait, et l'on remarquait autour de lui plusieurs propriétaires et commerçans à qui un séjour momentanément à Paris permettait de se réunir à leurs jeunes compatriotes. »

M. Kératry a ouvert le banquet par un discours dans lequel il a rappelé le but de sa réunion et tous les honorables souvenirs de l'ancienne Bretagne: « Nous étions Bretons avant de devenir Français, a-t-il dit en terminant, il est bon que nous nous en souvenions quelquefois; d'autres peuvent oublier leurs pères, s'ils le veulent; les nôtres sont de trop bonne race pour n'être pas toujours avoués. »

Ce discours a été couvert d'applaudissemens, des toasts ont été portés dans l'ordre suivant, par le président et par les commissaires de chaque département:

Par le président: « A l'honneur national et à l'union bretonne! »

Par le département d'Ille-et-Vilaine: « Aux progrès et aux défenseurs de la liberté dans les deux mondes! »

Par les Côtes-du-Nord: « Au courage civil, à La Chalotais! »

Par la Loire-Inférieure: « Au courage et au désintéressement »

militaire, au premier grenadier de France, à Latour-d'Auvergne!  
 Par le Finistère : « A la gloire littéraire de la Bretagne ; à Descartes, Le Sage, Duclos et Ginguéné ! »  
 Par le Morbihan : « A la propagation des lumières parmi les habitans des campagnes ! »  
 Par l'un des commissaires, au nom de l'assemblée, un toast d'honneur et de remerciement à M. Kératry.  
 Enfin, par le président, le toast de clôture et d'ajournement au 1<sup>er</sup> mai 1826.

— Si nous ne savons pas profiter des bons exemples que l'Angleterre nous donne, l'Angleterre sait très bien profiter des mauvais exemples que nous lui donnons, ou plutôt le sentiment de justice, de respect pour lois, d'amour du bien public qui anime ses ministres et ses législateurs leur fait éviter les fautes et les excès que l'esprit de parti commet ailleurs.  
 On a vu dans une des dernières séances du parlement britannique (voyez l'article Londres dans nos deux derniers numéros), M. Brougham combattre avec chaleur l'opinion émise par l'héritier du trône sur la question de l'émancipation des catholiques. Une phrase dont le début un peu vif effarouche quelques auditeurs, est interrompue par des cris de rappel à l'ordre. Va-t-on sur cette phrase commencée, bâtir des actes d'accusation, supposer des crimes imaginaires, refuser d'admettre les explications de l'orateur ; la majorité va-t-elle réclamer des peines extra-légales, aussi contraires à la justice qu'à la constitution ; le président va-t-il accueillir cette explosion d'animosité ; le ministère va-t-il voir d'un œil complaisant ce déchaînement illégal qui pourra le débarrasser d'un contradictoire incommode ? C'est ainsi qu'on peut en user dans les pays où le nombre tient lieu de justice, où l'esprit de parti tient lieu de logique, mais ce n'est point dans cette voie que marche la sage Angleterre. Aux cris de rappel à l'ordre, le président de la chambre des communes se borne à répondre que l'orateur n'a point achevé sa phrase et qu'on ne peut supposer d'après quelques mots interrompus qu'il ait voulu transgresser le règlement. Aussitôt la majorité se soumet à la justice de cette décision, les membres les plus exigeans sur le respect dû aux princes de la famille royale gardent le silence, un ministre présent ne profite de cet incident que pour adresser à l'orateur de l'opposition, une observation bienveillante. L'indépendance de la tribune, l'inviolabilité des législateurs, le respect des lois, de la justice et des convenances ne sont point sacrifiés à des scrupules simulés et à des passions haineuses.

Heureux le pays qui offre un pareil spectacle ! L'histoire lui prépare des pages glorieuses, et l'éclat dont il brille paraîtra bien plus vif encore, si on compare tant d'exemples honorables qu'il donne chaque jour à l'Europe, aux exemples bien différens qu'a donnés un pays voisin.  
 (Courrier franç.)

#### CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 2 mai.

La séance a été ouverte aujourd'hui à 2 heures moins un quart.  
 M. C. Périer a proposé sur l'article 5 l'amendement suivant :  
 « Les recettes de toute nature, y compris la somme de six millions versés au trésor par la caisse des consignations, et celle de 12 millions, provenant de bénéfices sur les recettes, et une créance de 33 millions non recouvrée sur l'Espagne, sont arrêtés à la somme d'un milliard 123 millions. »  
 M. le ministre des finances est monté à la tribune pour le combattre.

Cours de la bourse du 2 mai. — 5 p. cent cons. 101 15 c. Emprunt royal d'Espagne, 58 1/2 ; 16<sup>e</sup> série. Act. de la banque, 2075. La fin du mois était à 2 h. à 101 80 ; à 3 h. à 101 85.

#### PAYS-BAS.

Bruxelles, le 4 mai. — S. Exc. le baron van Zuylen de Nyevelt, nommé ambassadeur des Pays-Bas près la Porte ottomane, est parti hier à midi de cette ville pour Marseille, où il s'embarquera pour Constantinople.

#### LIÈGE, LE 5 MAI.

Monsieur Dupont, conseiller à la cour supérieure de cette ville, est nommé pour le 3<sup>e</sup> trimestre de 1825, président des assises de Namur : elles s'ouvriront le 4 juillet prochain.

— Il circule dans la province d'Anvers et notamment dans quelques communes de l'arrondissement de Turnhout de fausses pièces de 25 cents du millésime de 1824. Il est très facile de les reconnaître, pour peu que l'on y fasse attention en ce qu'elles paraissent être tout-à-fait composées de plomb ou d'étain, dont elles ont distinctement la couleur. L'autorité provinciale a pris sur le champ les mesures nécessaires pour mettre l'honnête habitant en garde contre cette contrefaçon et pour tâcher de découvrir ceux qui s'en rendent coupables.  
 (Jour. d'Anvers.)

— On lit dans le Journal de Gand :

« Le sieur Poelman, fils, imprimeur du journal religieux, politique, etc. (le Courrier de la Flandre), vient d'être arrêté et conduit dans la maison d'arrêt de cette ville ; on dit qu'il est prévenu d'outrages et de calomnies envers des magistrats de l'ordre administratif de ce royaume. »

— M. le gouverneur du Brabant septentrional vient de prendre de nouvelles mesures de répression contre la mendicité, qui reparaissait dans cette province.

— Le suprécargue du navire américain Galew, arrivé de Batavia au Texel le 28 avril après une traversée de 100 jours, rapporte que l'expédition envoyée contre Macassar, forte de 1200 hommes, avait fait voile de Batavia peu de jours avant le départ du Galew. Cette expédition était vivement attendue à Macassar pour agir contre les boniers qui avaient envahi notre territoire en octobre dernier.

Le 6 Sbre, Muntok, chef-lieu du royaume de Banka avait été en proie à un incendie épouvantable qui l'avait presque totalement réduit en cendres. Les magasins du gouvernement et quelques maisons ont seuls été préservés. Un autre incendie a consumé à Cheribon 66 maisons. Dans le district de Pamanoeben, deux magasins, et divers établissemens de plantations ont été également la proie des flammes ; on attribue ces fréquens incendies à l'extrême sécheresse.

— On mande de Berlin, le 28 avril :

« Le roi a nommé pour succéder, en qualité de ministre, d'état

et de justice, à feu M. de Kirch eisen, M. le comte de Dankelmann, ci-devant président de la cour suprême de Glogau. Ainsi s'évanouissent tous les bruits de changemens que des feuilles étrangères avaient cherché à répandre.

— A la 9<sup>e</sup> séance de la diète germanique, tenue le 21 avril dernier, M. de Carlowitz, ministre du roi de Saxe, a fait un rapport sur la pétition présentée par le collège des avocats de Francfort sur le Mein, contre une résolution prise par le sénat et le corps législatif, qui admet les israélites à remplir les fonctions d'avocat. Attendu que cette ordonnance est basée sur l'article de l'acte complémentaire de la constitution, et qu'elle a été rendue par les autorités compétentes, et dans les formes prescrites la diète rejette la pétition.

— L'Autriche et la Prusse s'étaient mises depuis la dernière guerre en possession de garder l'Allemagne et de tenir garnison dans les forteresses appartenant en communauté au corps germanique ; maintenant la Bavière et le Wurtemberg élèvent des prétentions à cet égard et veulent que leurs troupes soient aussi admises dans les forteresses allemandes, qui du reste ne sont pas toutes bâties, malgré les 20 millions de contribution française, disponibles à cet effet et déposés chez le banquier Rothschild, et mis dernièrement à la disposition de la diète de Francfort.

#### Etat général du clergé de France au 1<sup>er</sup> janvier 1825.

|  |       |
|--|-------|
| Archevêques et évêques diocésains . . . . .  | 75    |
| Vicaires-généraux . . . . .  | 287   |
| Chanoines titulaires . . . . .   | 725   |
| Chanoines honoraires . . . . .   | 4255  |
| Curés . . . . .  | 2828  |
| Desservans . . . . .   | 22275 |
| Vicaires . . . . .   | 5396  |
| Prêtres habitués des paroisses ou autorisés pour la prédication et la confession . . . . . | 1850  |
| Prêtres directeurs et professeurs de séminaires . . . . .                                  | 876   |
| Total des élèves ecclésiastiques . . . . .   | 4044  |
| Nombre des religieuses . . . . .   | 19271 |

TOTAL 58,832

Ces calculs ne sont relatifs qu'au clergé catholique. En retranchant de ce nombre les religieuses et les séminaristes, on voit que le clergé compte en ce moment 35,517 prêtres et à peu près 474 par-diocèse, dont 4 grands vicaires, 12 directeurs ou professeurs, 26 chanoines, 38 curés, 73 vicaires, 296 desservans et 24 prêtres autorisés pour la prédication et la confession.

#### JURISPRUDENCE.

Une plainte avait été portée il y a quelque mois devant la cour des Pairs de France, par M. Toulieux contre l'ancien ministre Pasquier à raison de divers actes arbitraires qu'il attribue à ce dernier dans l'exercice de ses fonctions de préfet de police. Le conseil-d'état se saisit de cette affaire, refusa l'autorisation de poursuivre, et frappa en quelque sorte d'interdiction la chambre des pairs dans l'exercice de ses attributions constitutionnelles. M. Toulieux ayant vainement attendu que la pairie du royaume ressuscitée d'elle-même la juridiction dont on voulait la dépouiller, va reprendre ses poursuites et publier un mémoire dans lequel sera traitée l'importante question de savoir si, lorsque la cour des pairs est saisie de la connaissance d'un procès criminel, le conseil-d'état peut exercer le droit d'autorisation préalable établi par l'art. 75 de la constitution de l'an 8. Ce mémoire est rédigé par MM. Berville, Isambert et Courcier.

#### HISTOIRE DES DUCS DE BOURGOGNE, par M. de BARANTE, tom. 5<sup>th</sup>.

Nous avons reçu les tomes 5 et 6 de l'Histoire des ducs de Bourgogne par M. de Barante ; nous ne tarderons pas à en donner l'analyse. Cette partie de l'ouvrage est d'autant plus intéressante pour nous qu'elle contient beaucoup de choses relatives à l'histoire de notre pays. En attendant, nous avons pensé qu'un petit épisode de cet important ouvrage, extrait textuellement, ne serait pas moins propre à faire apprécier les mœurs et les idées de ce bon vieux temps, où chaque petit seigneur exerçait à plaisir bonne et prompt justice, sans avoir à redouter le contrôle de qui que ce fût. Voici donc comme l'exerçait pour sa part l'un des plus brillans chevaliers et des plus fermes soutiens de la légitimité, véritablement attaquée alors par les Anglais et les Bourguignons.

« Le plus terrible et le plus renommé des vaillans hommes » qui défendaient la ville de Meaux contre les Bourguignons » était le bâtard de Vaurus ; il avait appartenu au comte de » magnac, et pour venger la mort de son maître il n'y avait point » de cruautés auxquelles il ne se livrât. Il courait les campagnes » prenait les marchands et les pauvres laboureurs, les attachait à » la queue de son cheval et les ramenait à Meaux ; là, il les met- » tait à forte rançon. Quand il n'en pouvait rien tirer, il les fai- » sait pendre par son bourreau ou les pendait lui-même à un » grand arbre. Rien n'était plus fameux et plus redouté dans » tout le pays et jusqu'à Paris que l'orme de Vaurus, où il » avait accroché tant de malheureux.

« Il y avait surtout une aventure qui excitait la pitié et » l'indignation de tous. Ce bâtard avait traîné à Meaux un jeune » homme qu'il avait enlevé de sa charrie. Il commença par le » faire mettre à la torture, exigeant de lui une rançon exor- » bitante. Le jeune homme lit savoir à sa femme quels tourmens » on lui faisait souffrir et quelle somme on lui demandait. Elle » n'y avait pas un an qu'ils étaient mariés ; elle était sur le point » d'accoucher. Elle arriva à la ville pour essayer d'adoucir le » cœur de Vaurus ; ses larmes ne le touchèrent point ; il lui » signifia que si, à jour donné, elle n'apportait pas la rançon, » son mari serait accroché aux branches de l'orme. Le jeune » laboureur s'attendrissait et pleurait, voyant la douleur de sa » femme qu'il aimait tant, et elle le recommandait à Dieu en » sanglotant. Quelque diligence qu'elle fit, elle ne put se pro- » curer la somme que huit jours après le terme assigné, car l'ar- » gent était bien rare et le monde très-misérable.

« Elle accourut à la ville. La fatigue, les douleurs de l'enfan- » tement qui commençaient à se faire sentir, l'accablèrent de » telle sorte, qu'elle s'évanouit en arrivant. Payez, lui dit-

on, puis vous le verrez. Tandis qu'elle comptait cet argent, elle voyait d'autres laboureurs, qui, n'ayant pas de quoi se racheter, étaient pendus ou jetés à la rivière. Son pauvre cœur se serrait, et un mauvais pressentiment l'avait saisi. En effet, quand la rançon fut livrée, ces cruels lui dirent que son mari avait été pendu au jour fixé. Pour lors, la malheureuse créature, forcenée de douleur et tout égarée par le désespoir, se mit à leur reprocher leur crime. Le bâtard, à qui ces clameurs déplaisaient, lui fit couper ses robes, et, demi nue, elle fut, à grands coups de bâton, menée vers l'orme de Vaurus; elle y fut liée si serrée, que les cordes entraient dans la chair.

La nuit arriva : une nuit froide et pluvieuse ; le vent agitait au-dessus de sa tête les cadavres de pendus accrochés aux branches de l'arbre, et parfois même leurs pieds venaient toucher jusqu'à sa tête. A tant de souffrances, à tant d'épouvantes que lui donnait cet horrible lieu, se joignirent bientôt les douleurs de l'accouchement. Elle poussait des cris lamentables ; on les entendait dans la ville, mais personne n'eût osé lui porter le moindre secours, tant on craignait le bâtard. Les loups seuls accoururent avertis par sa voix gémissante. Le lendemain matin on trouva au pied de l'orme de Vaurus ses restes sanglants, et les lambeaux de son enfant que les loups avaient arrachés de ses flancs.

Lorsque l'auteur de ces cruautés fut pris par les Anglais, le roi le fit pendre à son tour à son arbre. « Plusieurs, disent les historiens du tems, trouvaient que le roi d'Angleterre ne se comportait pas honorablement en faisant périr un si vaillant homme ! »

M. de Barante rapporte d'après Monstrelet et le *Journal de Paris* la complainte du commun peuple : cette pièce plus forte peut-être encore que le chant sublime de Béranger intitulé *les Esclaves Gaulois* prouve combien est vraie l'expression des sentiments dégradés que le poète attribue aux esclaves et à quel degré d'immoralité le joug de la servitude peut conduire un peuple opprimé.

« Que devenir ? disaient-ils ; il vaut mieux nous mettre en la main du diable, et faire partont du pis que nous pourrons. Quittons tout, et allons nous jeter dans les bois comme des bêtes féroces. Qu'importe ce que nous deviendrons ? Aussi bien que peut-on nous faire que nous tuer ? Que peut-il nous arriver de pis le gouvernement de tous ces traîtres, de tous ces seigneurs, plus barbares que les Sarrazins, qui, depuis 14 ou 15 ans, ont commencé cette cruelle danse, qui se font périr les uns les autres par le glaive, le poison, la trahison, et que nous voyons mourir l'un après l'autre par mort violente, et sans confession. »

Pour terminer nos citations par quelque chose de moins lugubre, nous rapporterons un singulier genre de récompense usité dans ce tems. Il est douteux que les généraux de nos armées fussent plus empressés d'affronter les périls, si pareille gratification leur était réservée de nos jours.

Le chapitre d'Auxerre, pour consacrer à jamais un mémorable fait du sire de Chastellux, institua que l'aîné de cette maison serait chanoine honoraire, et pourrait assister aux offices, armé de toutes pièces, avec un surplus pardessus, et tenant son faucon sur le poing. » *S. M.*

## NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Nous apprenons que M. Bertrand, cadet, de cette ville, dont on connaît l'habileté sur le cor, vient de se faire entendre au théâtre de Bruxelles. Les succès qu'il y a obtenus nous font craindre que des propositions ne soient adressées pour être attaché en qualité de cor solo à l'orchestre de ce théâtre, dont l'administration se distingue par une activité et un zèle peu communs. Après tant de pertes de ce genre, nous serions encore menacés d'en éprouver une, bien difficile à réparer, car M. Bertrand cadet est assurément l'un de nos artistes les plus distingués.

M. Lafon, acteur tragique du Théâtre Français, qui en 1806 avait fait ses débuts dans les grands rôles de comédie, vient, pendant la retraite de Damas, de s'essayer de nouveau dans ce genre : il a débuté avec succès dans les rôles du *Misanthrope*, de *l'Amant bourru*, et de *Clitandre* dans les *Femmes Savantes*.

M. Théaulon a été consolé de la défaite de son *indiscret* à l'Odéon, par le succès du *Bénéficiaire*, comédie en 5 actes, représentée le lendemain au Théâtre des Variétés. Il avait pour collaborateur dans cette dernière pièce, M. Etienne, qu'il ne faut pas confondre avec l'auteur des *Deux Vendres*.

Dans son assemblée du 2 de ce mois, la *Société de Flore*, de Bruges, a résolu de décerner une médaille au jardinier fleuriste qui, dans le courant de l'année, apportera au marché du dimanche, les fleurs et plantes les plus belles, les mieux cultivées, les plus précieuses et les plus rares. Cette médaille lui sera remise le jour de la fête de cette société.

L'auteur du *Résumé de l'histoire de Portugal*, M. Alphonse Rabbe vient de publier un nouvel ouvrage du même genre sous le titre de *Résumé de l'histoire de Russie*, depuis l'établissement de Rourik et des Scandinaves jusqu'à nos jours. Cet ouvrage a nécessité des recherches beaucoup plus nombreuses encore que les premiers essais historiques de M. Rabbe ; on assure qu'il les a faites avec un zèle infatigable et que la difficulté de ces pénibles travaux n'a rien fait perdre à l'écrivain de la chaleur de sa diction ni de la franchise de son allure large et philosophique. Nous ne tarderons pas à pouvoir en juger par nous-mêmes et à savoir si nous pouvons le ranger à côté des résumés de Felix Bodin.

*Du courage et de la patience dans le traitement des maladies* : cet ouvrage de M. Pasta vient d'être traduit de l'italien, par M. Jouenne, docteur en médecine.

Henri Fusli, de Zurich, l'un des peintres les plus célèbres d'Angleterre, est mort à Londres, le 16 de ce mois, à l'âge de 87 ans. Il a conservé jusqu'à ses derniers instans, toutes ses facultés, et toute l'énergie des premières périodes de sa vie.

Une traduction complète du *Manuel de Droit romain* de M. Mackeldey, ouvrage qui jouit en Allemagne d'une haute réputation, est au moment d'être publiée à Paris. Ce travail est entrepris sous les auspices de M. Poncelet, professeur suppléant à la faculté de Paris, par deux jeunes avocats (MM. Hipp et Suckau) qui connaissent parfaitement la langue allemande. M. Mackeldey fait passer aux traducteurs, à mesure qu'elles sont imprimées, les feuilles de la 6<sup>e</sup> édition de son ouvrage, édition qui ne sera mise en vente qu'à la prochaine foire de Leipsick.

*De la langue chinoise.* — De toutes les singularités du peuple chinois, aucune sans doute n'est plus frappante que la manière dont il parle et écrit sa langue. Si l'on était curieux de savoir tout ce que l'esprit humain, engagé dans une fausse route, peut déployer de force, acquérir de subtilité et imaginer d'expédients, en luttant contre des difficultés presque insurmontables, il suffirait, nous croyons, d'apprendre l'idiome chinois. Les efforts de patience, de pénétration et de génie, qui chez nous mènent aux plus hautes découvertes n'aboutissent dans ce pays, qu'à savoir lire et écrire. L'alphabet chinois se divise en deux cent quatorze types ou clés radicales, et c'est de leurs combinaisons presque toujours déterminées par un sens allégorique ou symbolique, que dérivent tous les mots de la langue. Outre la surcharge extraordinaire qu'un pareil système impose à la mémoire, la prononciation du chinois exige encore une flexibilité de gosier et une finesse d'ouïe réellement inconcevables. Les mêmes mots ont souvent jusqu'à quatre-vingt significations diverses, dont chacune a son signe particulier lorsqu'on écrit ; mais qu'on ne distingue en parlant que par des inflexions de voix, tellement délicates, qu'un étranger ne saurait presque jamais saisir les nuances qui servent à les différencier. Il arrive de là de fréquentes méprises entre les chinois et les européens qui veulent communiquer avec eux, sans le secours d'un interprète. Ainsi, par exemple, un missionnaire jésuite, croyant demander une *pélisse* ne fut pas peu surpris qu'on lui amenât une *jeune personne*. Une prosodie aussi compliquée doit subir nécessairement des altérations considérables, à mesure que l'on s'éloigne de Pékin, où la langue se parle dans toute sa pureté, du moins selon les Pékinois : aussi les habitans des provinces méridionales de l'Empire se trouvent-ils dans l'impossibilité de communiquer verbalement avec ceux des provinces du nord, bien que leur façon d'écrire soit en tout la même.

Extrait du voyage en Chine de M. Timkowski, publié à Pétersbourg en 1824. (Voir notre n<sup>o</sup> 84.)

*Ch. Rogier.*

## COMMERCE.

Le 9 octobre, le navire des Pays-Bas le *baron Vander Cappellen*, commandé par J. H. Peter, est arrivé en rade de Batavia. Ce navire était parti dans le mois de mars pour le golfe Persique avec un chargement consistant principalement en sucre, étain, fer et quelques présens ; il est revenu après 80 jours avec différentes marchandises persanes et quinze beaux chevaux. Cet envoi avait été très-bien accueilli en Perse, et on y a montré beaucoup de penchant à renouer d'anciennes relations de commerce. On apprend qu'il est aussi arrivé au gouvernement des lettres très-amicales et des présens de l'iman de Muscate et du shach de Bushir.

*Rochefort, le 28 avril.* — Dans la nuit du 19 au 20, nous avons éprouvé une forte gelée; nos vignes en ont beaucoup souffert, et on estime le dommage au tiers de la récolte. Dans le premier moment, on a cru le mal encore plus grand qu'il n'est réellement, et nos cours se sont de suite élevés, ou du moins les propriétaires ont élevé leurs prétentions. Depuis plusieurs jours les esprits se sont calmés, et comme il ne se présente pas d'acheteurs les cours sont redescendus. Les Cognac valent 140 fr. et les Saintonge de 130 à 135. Les grains ont souffert de la sécheresse, mais comme le tems est à la pluie, cela rétablira le malaise qu'ils éprouvaient.

*Bordeaux, le 28 avril.* — A la bourse d'hier, les spiritueux ont baissé de nouveau ; voici les cours : Armagnac 180 ; Marmande 175 ; Pays 175 ; Languedoc 175 ; Cognac Saintonge 350 à 275, id. Bordeaux 4<sup>e</sup> preuve 240 à 235 ; esp. 376 5 75.

L'importation de coton en Angleterre s'élève cette année à 209,000 balles ; l'importation de l'année dernière jusqu'à la même date était de 102,000 b. L'excédant en plus pour cette année est donc de 27,000 b.

## BOURSE D'ANVERS, du 4 mai.

**EFFETS PUBLICS.** — Ils ont été très-demandés ; les certificats de Naples chez Falconet de 84 1/8 à 84 3/8 ; les Méniliques à 96 1/4 ; les lots de Rothschild du 2<sup>e</sup> emprunt à f. 398 1/2 ; et les actions de la Société de commerce des Pays-Bas à 104.

**CHANGES.** — L'Amsterdam court s'est traité à 3/8 p. 0/0 de perte et il est resté papier ; il ne s'est rien traité en Londres ni Francfort ; le Paris n'a pas été demandé ; le Hambourg reste rare.

**MARCHANDISES.** — Il s'est vendu 85 balles café Laguira à 42 1/2 c. ; et 17 balles coton Surate à 52 cents.

745 Caisses Sucre Havane blond ont été traitées à fl. 22 1/2, en entrepôt.

## Arrivages, du 3 mai.

Le koff national *vroouw ALIDA*, cap. Bart., ven. de Liverpool, ch. de sel. — Le koff national *vroouw ANNEGINA*, cap. Potjewyd, ven. de Liverpool, ch. de sel. — Le sloop national *ECLAIR*, cap. Salsieder, ven. de Messine, ch. de fruits, corinthes et vin. — Le koff national *PIETER EN MARIA*, cap. Eggers, ven. de Liverpool, ch. de sel.

## Départ du 3 mai.

Le sloop national *SARA*, cap. Bunnemeyer, all. à Hull, ch. de lin.

## BOURSE D'AMSTERDAM, du 3 mai.

Dette active, 60 60 1/2 1/4, différée, 1 37/6 1 1/4 1 13/64, Bill. de chance, 42 3/4 44 Synd. d'amortis., 99 3/4 100 99 13/16. Rentes remb., 89 89 1/2 1/8. Lots d<sup>o</sup>, 88 1/2 89 1/2. Act. soc. coin. 104 104 1/2.

## Amsterdam, le 29 avril.

**FROMENT.** — Il s'en est peu traité hier ; l'article était calme, et plusieurs parties n'ont pu être vendues qu'à des prix réduits. Le vieux de Rostock, du poids du 125 l., s'est payé fl. 165 ; le nouveau rouge de Groningue, de 123 et 126 livres, fl. 128 et 142 ; le roux pâle de Pologne, de 124, 127 et 130 livres, a été offert à 100, 225 et 235 selon qté ; le nouveau de Bovenland, de 125 à 128 l., fut tenu de fl. 155 à 160, et le blanc d<sup>o</sup>, de 124 à 126 l., offert de fl. 150 à 155.

**SEIGLE.** — Quelques affaires ont eu lieu par spéculation et pour la consommation aux anciens prix, savoir : le nouveau d'Overysse sur navire, de 120, 121 et 122 l., à fl. 100, 101 et 104 ; d<sup>o</sup> sur grenier, de 122 l. à fl. 106 ; le séché du Danemarck, de 121 l., à fl. 104 par petites parties ; et, en vente publ., le nouveau du Danemarck, de 118 à 119 l., à fl. 86.

**ORGE.** — L'étrangère ne varie pas ; celle du Danemarck de 118 à 119 l., s'est faite de fl. 86 à 92 ; et celle du Holstein, de 114 l., à fl. 98.

**AVOINE, BLÉ SARRASIN, POIS ET ÈVES.** — Sans affaires.

**HUILES.** — Celle de navette, aux conditions ordinaires, se paye fl. 31; livrable de suite, de fl. 30 à 29 1/2; pour mai, de fl. 30 à 29; pour septembre, de fl. 33 à 32 1/4; pour octobre, de fl. 33 1/4 à 32 1/2; pour novembre, de fl. 33 1/2 à 33. L'huile de lin est cotée fl. 37 1/2, et celle de chanvre fl. 42.

**TOURTEAUX.** — Ceux de navette valent de fl. 40 à 43 par mille, et ceux de lin de fl. 6 1/2 à 8 par cent pièces.

**GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE LIÈGE.**  
*Demande en concession de mines de houille.*

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 12 mars 1825, sous le n° 849 du répertoire, les Pascal Goffin, Joseph Drapier et Christiane Riga, tous les trois domiciliés à Hollogne-aux-Pierres, ont demandé la concession de mines de houille gisantes sous des terrains dépendans de la commune de Mons, et dont la délimitation a été indiquée par les pétitionnaires ainsi qu'il suit :

*Au Nord-Est*, partant de la jonction du sentier de Hollogne à Croteux avec le chemin de Hollogne à Velroux par une ligne droite longue de 151 aunes se terminant à une borne qui sépare au nord-est les propriétés de M. de Bierset d'avec celles de M<sup>lle</sup> Mottart; de cette borne par une 2<sup>e</sup> ligne droite longue de 490 aunes, finissant à un petit sentier à l'angle d'une haie qui borne à l'est une propriété de M. Body et à l'ouest le bois Craquet; prenant alors ledit sentier qui limite au sud le bois Craquet et le continuant jusqu'à un fossé et une haie qui séparent une propriété de M. Body d'avec une autre appartenant au Sr. Elias.

*A l'Est*, de ce point longeant ladite haie jusqu'à la rencontre de la ruelle Mean.

*Au Sud-Est*, suivant ensuite la ruelle Mean jusqu'à la haie qui limite à l'est une prairie de M. le baron de Hollogne et à l'ouest une autre appartenant à M<sup>lle</sup> Mottart.

*Au Sud*, de cette haie par une 3<sup>e</sup> ligne droite longue de 331 aunes, aboutissant à un sentier; puis par une 4<sup>e</sup> ligne droite longue de 75 aunes, traversant une prairie de la veuve Hanosset et s'arrêtant à l'angle nord de ladite prairie avec un sentier.

*Au Sud-Ouest*, de cet angle par une 5<sup>e</sup> ligne droite longue de 120 aunes, aboutissant à un chêne situé dans la haie dudit sentier; puis par une 6<sup>e</sup> ligne droite longue de 156 aunes se terminant au chemin de Hollogne à Croteux, à la rencontre d'une haie qui sépare au sud-est une propriété à M. de Bierset et au sud-ouest une prairie à J. J. Charlier; suivant ensuite cette haie jusqu'à la rencontre d'un fossé.

*Au Nord-Ouest*, de ce fossé par une 7<sup>e</sup> ligne droite longue de 90 aunes, finissant à la jonction d'une haie qui limite les propriétés de M. de Bierset et le sentier de Croteux à Hollogne; prenant alors ledit sentier et le continuant jusqu'à sa jonction avec celui de Velroux à Hollogne, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires de la surface le *quarantième panier* des mines qu'ils extrairont.

Les états députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810 et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820;

ARRÊTENT :

1°. Les bourgmestre et échevins de la ville de Liège et les mayeurs des communes de Hollogne-aux-Pierres et Mons, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en concession ci-dessus analysée. Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2°. Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4<sup>e</sup> mois de publication. Il pourra être pris, au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3°. Immédiatement après l'expiration du 4<sup>e</sup> mois de publications, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

A Liège, en séance le 23 mars 1825.

Présens nobles et très-honorables seigneurs,  
Baron de Villenfagne, Knaeps-Kenor, De Collard-Trouillet,  
Baron de Crassier, Walthéry, Crawhez,  
Comte de Lannoy, Bellefroid et Delexhy.

Le président, Signé comte LIEDEKERKE.

Par la députation :  
Le greffier des états, Signé BRANDÈS.

TEMPÉRATURE DU 5 MAI.

A 9 h. du mat., 16 d. au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 19 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 4 mai.

Naissances : 1 garçon, 4 filles.

Décès : 1 garçon, 1 fille, 3 hommes, savoir :

Gaspar-Joseph Rulkin, âgé de 76 ans, marchand, rue St.-Severin, époux d'Anne-Catherine Menten.

Aubin-Joseph Sauvage, âgé de 28 ans, sans profession, rue Volière, célibataire.

Mariages 3; savoir :

Martin Hartje, sergent à la 11<sup>me</sup> division, en garnison en cette ville, et Jeanne Tuynman, sans prof., faub. St.-Laurent.

Louis-François Maka, bottier, faub. Vivegnis, et Marie-Catherine Tielens, sans profession, faub. St.-Léonard.

Gilles-Pascal Demarét, garçon de magasin, rue Féronstrée, et Marie-Anne Polet, fille de boutique, faub. Ste.-Marguerite.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le sieur Jacob MAKROY, fleuriste, rue Neuville, sur Avroy, à Liège, a l'honneur d'informer MM. les amateurs que dans ce moment, il a en fleurs une quantité de plantes très-rares; entre autres une pivoine en arbre de cinq pieds de hauteur; une autre pivoine à odeur de rose; plus, des azalea de la plus grande beauté.

Il tient également une collection de plantes les plus estimées et les plus recherchées, qu'il vend à des prix très-modiques en égard à la rareté des espèces. Ces plantes faisant l'amusement des amateurs étrangers, il espère que ceux de Liège et des environs voudront bien l'honorer de leur visite.

() Une cuisinière d'un âge mûr, connaissant bien son service, et munie de bons certificats, peut se présenter rue du Pont-d'Île, n° 850.

() Une maison et trois bonniers de jardin, prairies et terres arables et trieux, situés au Sart, au-dessus de Poulseur, commune de Hody, sont à vendre.

On cherche un capital d'environ trois mille florins en rente viagère, sur bonnes hypothèques. S'adresser au notaire DUBAUX, Place-Verte, à Liège.

Belles tulipes à vendre lundi prochain, 9 mai, à une heure de l'après-midi, rue Puits-en-Sock, au *Porc noir*, n° 923, où l'on peut en voir le catalogue.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le samedi sept mai 1825, aux onze heures du matin, il sera procédé, sur la place du grand Marché de la ville de Liège, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, de meubles et effets consistant en tables, chaises, hautes garde-robes, miroir, moulin à café, baromètre, cafetière et tasses en fayence, une armoire, une forme de lit, étainerie, cuivretie et généralement tous les ustensiles de ménage.

Le tout argent comptant.

A vendre deux pièces de terre, contenant ensemble 52 perches, sises dans la campagne entre Lamine et Bergilez, entièrement libres de charges.

S'adresser au notaire DELEXY, rue St. Séverin, à Liège, qui est chargé aussi de placer, sur bonnes hypothèques, à terme ou en rente, des capitaux de 2, 4, 6 et 10 mille florins des Pays-Bas.

A la boutique au prix fixe,

Établie pour jusqu'au 15 de ce mois sur la place de Foire, à Maëstricht, où il se trouve réunis plus de 600 articles différens que l'on vend au choix à six sous ou 20 cents la pièce, la paire, le paquet, la botte et la boîte; le tout consistant en quincaillerie, parfumerie, mercerie, tabletterie, fourniture de bureaux, fausse bijouterie et toute sorte de petites nouveautés pour les enfans.

Il s'y trouve aussi des articles à des prix plus élevés, mais également au prix fixe, tels que cols en élastique, en soies de sanglier et en baleine; canifs et ciseaux, bretelles et jarretières élastiques; très-belles pierres imitant le fin, montées sur bagues et épingles en or; boîtes de veillances de France et d'Allemagne, avec mèches sur cartes, sur bois et sur liège.

A louer présentement une belle maison de commerce, rue St. Hubert, n° 602, composée d'une boutique, quatre pièces au rez-de-Chaussée, sept au 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étage, grenier, belles caves, et sortie par derrière.

S'adresser rue Vinave d'Île, n° 43.

Capital à placer sur bonnes hypothèques, de 5 à 6.000 florins des Pays-Bas. S'adresser au notaire CHAPPELLE, à Huy.

(297) A vendre en vertu de jugement

Une ferme d'origine patrimoniale, dite *la ferme de Rive*, située à une lieue et demie de la ville de Verviers et à trois lieues de celle de Liège, joignant la nouvelle route royale le long de la rivière de la Vesdre, et dans une situation des plus agréables et des plus pittoresques.

Cette ferme est située à la Haute-Fraipont; elle contient avec les bâtimens qui sont en très-bon état, 6 bonniers 33 perches et 9 aunes de prairies, dont moitié garnie de bons arbres fruitiers en plein rapport, 4 bonniers 25 perches et 6 aunes de jardins et terres labourables, 19 perches et 48 aunes de broussailles, et 5 bonniers 72 perches et 70 aunes de beaux bois taillis garni d'une belle jeune futaie; le tout contigu.

Ce bien n'est séparé de la nouvelle route que par la rivière de la Vesdre, sur laquelle il jouit d'un excellent coup d'eau propre à deux établissemens, avec l'avantage d'une sente digue de barrage.

La vente aura lieu le premier juin 1825, à deux heures et demie de relevée, pardevant Mr. le juge-de-peace du quartier du nord de la ville de Liège, en son bureau sis rue Neuve, n° 939, à Liège, par le ministère de M<sup>e</sup> LIBENS, notaire.

S'adresser, pour connaître les clauses et conditions de la vente, chez ledit M<sup>e</sup> LIBENS, notaire, place St. Pierre, n° 21, et chez M<sup>e</sup> BAILLOR, avoué, rue Hors-Château, n° 248, à Liège.